

République Française

MAIRIE de CHATEAUFORT



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
VERSAILLES-SUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022 – 005

Portant autorisation de stationnement sur la commune de
Châteaufort (Yvelines)

Le Maire de la Commune de CHATEAUFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code des transports,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi du 20 janvier 1995,

Vu l'arrêté municipal du 28 mai 1974 fixant le nombre de taxis autorisés à stationner sur la commune de Châteaufort,

Vu la demande de la société TAXI CHAZAL représentée par son gérant, Monsieur Olivier CHAZAL, d'exploiter une place de stationnement taxi sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1er :

Le nombre de taxis, autorisés à stationner dans les limites territoriales de la commune de Châteaufort et nécessaires pour répondre aux besoins de la population est fixé à 1.

Article 2 :

La société à responsabilité limitée à associé unique « TAXI CHAZAL » (750 364 309 R.C.S. Versailles), représentée par son gérant Monsieur Olivier CHAZAL, est autorisée à renouveler l'exploitation du **stationnement n° 1** au sein de la commune de Châteaufort, à compter de ce jour.

Article 3 :

Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement de la présente autorisation doit être effectuée **deux mois** avant l'échéance.

MAIRIE de CHÂTEAUFORT

19, place St Christophe - 78117 Châteaufort

Tél. : 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil @mairie-chateaufort78.fr

Article 4 :

Le maire doit être informé dans le mois suivant de toute modification des statuts de la société.

Article 5 :

Le véhicule automobile affecté à un service de taxi devra être constamment conforme à toutes les spécifications imposées par la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le conducteur du véhicule devra être titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité. Il devra également pouvoir présenter à tout moment aux forces de l'ordre une copie du présent arrêté et un document établi par la société « TAXI CHAZAL » titulaire de la présente autorisation, attestant de la relation de travail entre celle-ci et l'intéressé.

Article 7 :

Madame la secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société « TAXI CHAZAL » et au Préfet des Yvelines (Bureau de la réglementation générale – service Taxi).

Fait à Châteaufort, le 17 novembre 2022

Le Maire,



Patrice BERQUET